

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-379 du 17 Novembre 1994

Autorisant Monsieur AHONOUKOUN Koffi Sikirou Eric à perdre la nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et le Décret N° 0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application dudit Code et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU La Requête en date du 02 Juin 1994 de Monsieur AHONOUKOUN Koffi Sikirou Eric, ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Novembre 1994;

SECRET :

Article 1er. - Monsieur AHONOUKOUN Koffi Sikirou Eric, né le 19 Mars 1951 à Ouidah en République du Bénin, de AHONOUKOUN Aboudou et de Marie GUIGUINDJOGO, demeurant dans la Commune de Hamm 59065 au 6, rue Eylert en République Fédérale d'Allemagne, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

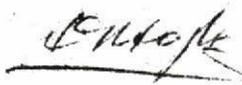
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur AHONOUKOUN Koffi Sikirou Eric, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 17 Novembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore Dieudonné SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Pierre MEVI.-
Ministre Intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Pierre MEVI.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,



Robert M. DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MJL 4 MAEC 4 MAUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 INTERRESSE 1 DB-DCF-DSDV-PTCF-DI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 ECP-CSM 2 UNB-ENA -FASJEP 3 JO 1.-